

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/140 DU 01 MAI 2021 PORTANT DESTITUTION DU  
MINISTRE DU COMMERCE, DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE ET DU  
TOURISME

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28  
avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19  
avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la  
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/008 du 28 juin 2020 portant Nomination des Membres du  
Gouvernement ;

Sur base du contenu de la lettre N/Réf : 121/PM/0717/2021 du 29 avril 2021 du Cabinet  
du Premier Ministre adressée au Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du  
Tourisme ;

Considérant que les actes de l'intéressée risquent de compromettre l'économie du  
pays et ternir l'image du Burundi ;

Sur proposition du Premier Ministre et en consultation avec le Vice-Président ;

**DECRETE :**

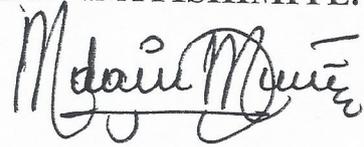
**Article 1 :** Est destituée de ses fonctions de Ministre du Commerce, du Transport,  
de l'Industrie et du Tourisme, **Honorable Immaculée NDABANEZE.**

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 01 mai 2021

Evariste NDAYISHIMIYE. -



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général.